

LES CONSEILS

	CONSEIL des MAÎTRES	CONSEIL DE CYCLE	CONSEIL d'ECOLE
QUI	Le directeur. Les enseignants titulaires et remplaçants. Les membres du RASED	C1 et C3 Le directeur Les maîtres du cycle Les membres du RASED Pour C2 : en plus directeur école maternelle.	<i>Avec voix délibérative :</i> Le directeur, président Le maire ou son représentant Un conseiller municipal Les maîtres de l'école, ceux qui complètent un mi-temps ou une décharge de service. Un des maîtres du RASED Les représentants des parents d'élèves élus (=nombre de classes) Le DDEN <i>Avec voix consultative</i> L'IEN membre de droit L'ATSEM Le médecin scolaire Assistante sociale Toute personne dont l consultation est jugée utile dans l'ordre du jour.
QUAND	Une fois par trimestre : 2H en dehors des heures scolaires et à chaque fois que le directeur ou la moitié de ses membres le juge utile. Conseil des maîtres +	Une fois par trimestre en dehors du temps scolaire minimum conseils de cycles = 18 H annuelles	Une fois par trimestre : 2H La première réunion devant obligatoirement avoir lieu dans les 15 jours qui suivent les élections. Il peut être réuni exceptionnellement à la demande du directeur, du maire, ou de la moitié de ses membres.
ATTRIBUTIONS	<i>Organisation de la vie de l'école :</i> Sécurité Responsabilité (services de surveillance...règlement intérieur, planning utilisation des espaces et salles Planning des réunions Sorties éducatives Budgets, subventions Préparation du conseil d'école Répartition des élèves et attribution des classes (avis) Fixe les dates des différents conseils.	Elaboration du projet pédagogique de chaque cycle. Formulation des propositions sur le passage dans le cycle, les maintiens. Suivi des élèves, Evaluations. Programmations de cycles. Harmonisation et optimisation des pratiques pédagogiques. Organisation des réunions parents - enseignants	Vote du règlement intérieur de l'école. Adoption du projet d'école <i>Donne son avis sur :</i> Protection et sécurité des enfants Utilisation des moyens alloués à l'école. Restauration scolaire Hygiène Intégration des enfants handicapés. Utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture. Organisation d'activités éducatives complémentaires. Rythmes scolaires. Etablit son propre règlement intérieur. Donne son avis sur les sanctions disciplinaires et le transfert d'élèves vers sur une autre école. Les actions pédagogiques du projet d'école. Les classes de découverte.
COMPTE-RENDU	Relevé de conclusions consigné dans un registre spécial et une copie est adressée à l'IEN.	Relevé de conclusions consigné dans un registre spécial et une copie est adressée à l'IEN.	Procès – verbal : 1 exemplaire à l'IEN. 1 exemplaire au maire. 1 exemplaire affiché dans l'école. 1 exemplaire à chaque fédération de parents. 1 exemplaire au DDEN. Une convocation est à adresser 8 jours avant la réunion du CE